



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2021-10

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2021

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-06-08-00023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL  
DU BORD'HAUT à ANDEVILLE (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-06-08-00023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL DU BORD'HAUT à ANDEVILLE



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 08 juin 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SAFE/PEA/2021\_86

à  
EARL DU BORD'HAUT  
CHEZ M. RUFIN OLIVIER  
RUE DES PUIITS  
60570 ANDEVILLE

Dossier n° 95-2021-17

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 042 021 3885 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 11 mai 2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Vigny, Ableiges, Us, Théméricourt, Sagy, Le Perchay, Nesles-la-Vallée et Labbeville actuellement mises en valeur par l'EARL DU BORD'HAUT dont la gérante est Mme Martine RENOULT pour le projet suivant : agrandissement suite au départ à la retraite de l'actuelle gérante.

**Le dossier a été enregistré complet au 31/05/2021.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **01/10/2021**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

*signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DU BORD'HAUT :

Commune	Section	n°	Surface (en ha)
Vigny	ZD	7A	0,8385
Vigny	ZD	7B	0,1715
<b>S/Total</b>			<b>1,0100</b>
Vigny	ZB	70	1,5462
Vigny	ZB	106	2,8379
Ableiges	ZD	24	2,0525
<b>S/Total</b>			<b>6,4366</b>
Vigny	ZB	9	2,6240
<b>S/Total</b>			<b>2,6240</b>
Us	ZH	5	0,7360
<b>S/Total</b>			<b>0,7360</b>
Vigny	ZA	3	0,0290
Vigny	ZB	8	4,3350
Vigny	ZB	94	0,6486
Vigny	ZB	96	0,4030
Us	ZH	4	0,3160
Us	ZH	7	0,1000
Us	ZD	108	6,9834
Théméricourt	ZC	2	2,4940
Théméricourt	ZC	3	1,2830
Théméricourt	ZC	5	4,5230
Sagy	ZA	25	2,6076
Sagy	ZK	35	0,0930
Sagy	ZK	36	2,8636
<b>S/Total</b>			<b>26,6792</b>
Vigny	ZB	108	6,5258
Théméricourt	ZD	22	0,5420
Théméricourt	ZD	21	0,2440
Théméricourt	ZD	114	2,3100
Le Perchay	ZD	44	7,1120
Le Perchay	ZA	16	10,5100
<b>S/Total</b>			<b>27,2438</b>
Nesles la Vallée	ZB	61	1,0620
<b>S/Total</b>			<b>1,0620</b>
Nesles la Vallée	ZB	28	0,2240
Nesles la Vallée	ZB	42	0,0660
Nesles la Vallée	ZB	43	6,2240
Nesles la Vallée	ZB	60	1,6000
Nesles la Vallée	ZB	62	0,0700
Nesles la Vallée	ZB	63	0,0530
Nesles la Vallée	ZH	14	0,9210
Nesles la Vallée	ZH	15	3,6700
Labbeville	XA	1	0,3290
Labbeville	XA	2	0,8700
<b>S/Total</b>			<b>14,0270</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>79,8186</b>

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>